

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant Question écrite n° 59618

Texte de la question

M Daniel Colin attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens militaires d'origine senegalaise et de certains Etats francophones ayant servi dans l'armee française. Il lui demande pourquoi leur pension est bloquee depuis 1981 et les raisons pour lesquelles ceux qui ont ete blesses ne percoivent pas des indemnites identiques a celles des anciens combattants de nationalite française.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est particulierement sensible aux difficultes des anciens combattants de l'armee française, nationaux d'Etats ayant accede a l'independance et il souhaite que soit attenuee la rigueur des textes legislatifs dans le domaine des pensions. Il parait utile de rappeler d'ailleurs qu'il existe une exception au principe du maintien des pensions a la valeur du point d'indice fixe a la date d'independance d'un Etat concerne, puisque les pensionnes de guerre ressortissants de cet Etat et domicilies en France de maniere continue avant le 1er janvier 1963 percoivent leur pension au taux payable en France en vertu de derogations prorogees d'annee en annee. Quoi qu'il en soit, la concertation interministerielle se poursuit afin de degager des mesures prioritaires et acceptables pour l'ensemble des parties prenantes permettant un reajustement des pensions de retraite et des pensions militaires d'invalidite en faveur des nationaux de ces Etats. Toutefois, il faut preciser que les pensions cristallisees ont ete revalorisees depuis 1971 et majorees en dernier lieu de 8 p 100 (1er juiller 1989). Le secretaire d'Etat n'a pas manque de prendre la tache, a nouveau, de son collegue en charge du budget pour, en depit des contraintes budgetaires, aboutir a une solution satisfaisante et a demande l'inscription d'un credit specifique a cet effet dans le projet de budget pour 1993.

Données clés

Auteur: M. Colin Daniel

Circonscription: - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 59618

Rubrique : Pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2980